



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ RESSOURCE EN EAU

Stratégie gestion d'étiage

Sommaire

- 1. Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**
- 2. Décret sécheresse et gestion quantitative**
 - a. Arrêté d'Orientation de Bassin (AOB) / Arrêtés cadres
 - b. Comités Ressource en Eau (CRE)
 - c. Validation de la composition du Comité de Suivi de l'Étiage (CSE)

1. Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le comité d'anticipation et de suivi hydrologique est chargé pour le Comité national de l'eau :

1) D'échanger et d'informer sur la situation hydrologique à court et long terme afin d'accompagner les territoires dans l'anticipation du risque de sécheresse, la gestion des crises et la résorption de façon structurelle des phénomènes répétés de sécheresse ;

2) De proposer au Comité national de l'eau, dans le contexte du changement climatique, des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique ainsi que des actions destinées à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif.

Création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Outre son président, le comité d'anticipation et de suivi hydrologique comprend 43 membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, dont :

- 1) 14 représentants du collège de l'État et de ses établissements publics ;
- 2) 29 membres désignés par le Comité national de l'eau dans les conditions suivantes :
 - *14 représentants désignés en son sein par le collège des collectivités territoriales ;*
 - *15 représentants désignés en son sein par le collège des usagers.*

2. Décret sécheresse et gestion quantitative

Décret sécheresse et décret gestion quantitative

(parution prévue en juin 2021)

2 actions phares

- Renouvellement des AUP
- Coordination de la gestion de crise sécheresse

Arrêté d'Orientation de Bassin

en consultation jusqu'au 2 juin

- Harmonisation des niveaux de gravité (4) et des autres usages de l'eau (ICPE, domestique...)
- Couverture totale du bassin :
 - par des arrêtés cadres (AC) départementaux
 - ou par des arrêtés cadres interdépartementaux (ACi) à l'échelle des OUGC
 - ou par un arrêté cadre interdépartemental (ACi) à l'échelle du sous-bassin

NOTA : Il ne pourra pas y avoir de superposition des arrêtés cadres à l'échelle du sous-bassin

- Objectif d'une rédaction harmonisée des Arrêtés Cadres avant l'étiage 2023

Comité de suivi de l'étiage (CSE)

Mise en place d'un comité de suivi de l'étiage avec un nombre restreint de participants pour une meilleure efficacité.

Proposition de membres pour validation par le comité ressource en eau :

- DDT(s), EPTB, Conseil Départemental (barrage), OUGC Cogest'Eau et Karst, Charente Eaux (AEP), OFB, Fédération de pêche (= représentant des APN) et Chambre d'agriculture
- Contribution des syndicats de rivières pour point sur l'état de la ressource
 - *Consultation par mail par la DDT avant chaque réunion du CSE*